

DELIBERATION n° 055/2026

Le quatorze septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de DOMARIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel MILLARDET, Maire.

Date de convocation : 07 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Abstentions : 3

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

PRESENTS : L. MILLARDET, J. REYNAUD, A. GARNIER, X. MOIROUD, S. GUINET, N. HUVET, G. MAMY, S. MECHRIR, A. PICARD-MASI, M. PRADELS, E. ROZIER, V. CABANEL, C. GAGEY, S. LERMIGEAUX-BARBERET, A. STEINMETZ,

POUVOIRS : A. RIGHINI à N. HUVET, V. BRESSAUD à A. PICARD-MASI, C. GOY à S. GUINET, JP MARTINAK à L. MILLARDET

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne GARNIER

OBJET : FINANCES - Convention avec la SPA

La commune est amenée à assurer la prise en charge des animaux errants, ou en état de divagation, présents sur son territoire, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Afin d'assurer cette mission dans des conditions adaptées, il est proposé de conclure une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), ayant notamment pour objet : « la prise en charge, l'hébergement et les soins des animaux trouvés en état de divagation sur le territoire communal ».

Option "C2B" - Sans transport

La SPA assure la prise en charge des chiens et chats trouvés errants sur le territoire de notre commune, avec deux possibilités de dépôt :

- Par un particulier : directement au Refuge, pendant nos horaires d'ouverture ;
- Par une administration ou les forces de l'ordre : au Refuge, 24h/24 et 7j/7.

Cette convention permet à la commune de mettre en œuvre une campagne de capture et de stérilisation des chats errants présents sur son territoire.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de la signature.

Le montant de la participation financière de la commune est fixé à 0,60 € par an et par habitant, avec un montant minimum de 200 € pour couvrir les frais incompressibles selon les modalités prévues par la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux animaux errants et à leur prise en charge ;

Vu le projet de convention établi entre la commune de DOMARIN et la SPA ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un dispositif permettant d'assurer la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation dans les conditions prévues par la réglementation ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de formaliser les modalités d'intervention de la SPA par une convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention à conclure entre la commune de Domarin et la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- De prévoir au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Lionel MILLARDET,



Transmise en Sous-Préfecture le 16 septembre 2026